

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12772
12 juillet 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 6 JUILLET 1978, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'EGYPTE AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

Le représentant permanent de la République arabe d'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de se référer aux notes du Secrétaire général PO 230 SOAF (2-2-4) et PO 230 SOAF (2-2-5), datées du 18 mai 1978, concernant la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité relative à la question de l'Afrique du Sud.

A cet égard, le représentant permanent tient à réaffirmer que la République arabe d'Egypte n'a pas et n'entend pas avoir de relations d'aucune sorte avec le régime raciste d'Afrique du Sud; elle n'a pas non plus conclu d'arrangements contractuels avec ce régime raciste et ne lui a pas accordé de licences en ce qui concerne la fabrication, l'entretien et la livraison d'armes, de munitions de tous types et de matériel et de véhicules militaires. La République arabe d'Egypte n'a pas l'intention de se départir de cette politique à l'avenir.

Le représentant permanent de la République arabe d'Egypte a l'honneur de demander que la présente note soit distribuée comme document du Conseil de sécurité.